

ASSOCIATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

1 - PROGRAMME DES SORTIES

1.1 - Conformément à ses Statuts, l'Association OXYGÈNE 74 propose à ses adhérents des sorties collectives de marche nordique, de randonnée pédestre et pendant la saison hivernale, de marche en raquettes ou crampons. Celles-ci s'effectuent en terrain de collines ou de montagne ne nécessitant pas d'équipements spéciaux, sauf à titre de prévention. Elles sont animées par des adhérents bénévoles et expérimentés qui ont au préalable étudié, et la plupart du temps reconnu, les itinéraires proposés.

1.2 - La fiche détaillée, publiée sur le site de l'association comporte un descriptif succinct de chaque sortie: nom de l'animateur, heure de rendez-vous, départ de la randonnée, dénivelé, temps de marche, degré de difficulté (exceptionnelle/remarquable), équipement individuel éventuel et information pour le covoiturage (nombre de km, tarif.) Ce programme est accessible sur le site Internet : www.randonneeoxygene74.com

2 - PARTICIPATION AUX SORTIES

2.1 - La participation à toute sortie implique un bon équipement.

Liste vivement recommandée:

- de bonnes chaussures à semelles crantées.
- des protections contre les différentes conditions météorologiques : la pluie et le froid, (bonnet, casquette, gants d'hiver, housse de pluie pour le sac à dos...), le soleil (des lunettes, de la crème solaire...)
- des aliments énergétiques et de la boisson en quantité suffisante.
- un sifflet (en option), et si possible un téléphone portable allumé (avec le numéro de l'animateur & Secours 112)
- une lampe frontale
- une pharmacie personnelle
- un équipement de couleur vive dont gilet fluo ou protège sac.
- la fiche d'identité du randonneur

2.2 - La pratique de la marche nordique implique l'utilisation de bâtons spécifiques.

2.3 - La participation à une sortie implique également la connaissance des caractéristiques de la sortie. Chaque participant doit s'assurer qu'il est capable d'effectuer la randonnée dans les mêmes conditions que les autres membres du groupe (en cas de doute, contacter l'animateur pour en discuter). Elle implique également l'acceptation des décisions de l'animateur par les participants.

2.4 - Tout nouveau participant sera autorisé à participer à une sortie et/ou à une marche nordique à titre d'essai, avant son adhésion. Il sera à ce titre couvert par l'assurance de l'Association.

Pour la randonnée, le pass découverte (valable pour 1, 8 ou 30 jours) est à remplir en ligne et à envoyer à l'animateur.

Pour la marche nordique, la première participation est offerte. Dès la seconde participation, le participant peut choisir entre le pass découverte ou l'adhésion annuelle.

Dans les 2 cas, le participant peut souscrire autant de pass découverte qu'il le souhaite.

2.5 - Toute personne est responsable de sa sécurité propre, de celle des membres du groupe et de celle des tiers. Elle se met donc elle-même hors du groupe si elle commet des imprudences, si elle s'éloigne sans prévenir ou encore si elle sort du groupe. Toute personne qui souhaite s'isoler momentanément doit laisser son sac au bord du sentier et le signaler verbalement au serre-file. Elle ne doit pas quitter le groupe en cours de randonnée sauf avec l'accord de l'animateur, qui est alors dégagé de toutes responsabilités à son égard.

2.6 - Cas particuliers :

La participation aux sorties hivernales avec raquettes se fait avec l'équipement DVA (DéTECTEURS de VICTIMES d'AVALANCHES) pelle-sonde, lorsque celui-ci est demandé par l'animateur au programme.

Pour s'inscrire à une sortie avec DVA, il faudra impérativement être à jour en ce qui concerne la formation à l'utilisation du DVA-pelle-sonde. Chaque détenteur de DVA est responsable de son propre équipement et veille à faire réviser son matériel suivant les informations données par le fabricant.

2.7 - Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements en matière de protection des sites, du milieu naturel, des propriétés privées et à ne déposer aucun débris ou emballage sur le terrain et dans les refuges au cours de la randonnée.

2.8 - Chaque participant s'engage à respecter les règles de sécurité et les consignes de l'animateur. Une description détaillée des recommandations pour la pratique de la randonnée est consultable sur le site internet de l'Association [en cliquant ici](#).

3 - RÔLE DE L'ANIMATEUR

3.1 - L'animateur peut changer le but de la randonnée ou l'itinéraire prévus, en fonction notamment de la constitution du groupe, des dangers présentés par le parcours ; Il peut annuler la sortie si les conditions météorologiques ou autres ne sont pas favorables. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

3.2 - L'animateur peut refuser toute personne mal équipée ou ne présentant pas les aptitudes physiques requises pour l'itinéraire projeté. Il demande à un des randonneurs au minimum d'assumer le rôle de "serre-file". En cours de sortie, il veille à maintenir la cohésion du groupe et décide des points de regroupement impératifs le long de l'itinéraire.

4 - COTISATIONS ET ASSURANCES

4.1 - Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, elle-même agréée par l'Etat en tant que fédération sportive, l'Association OXYGENE 74 se trouve dès lors soumise aux dispositions du Code des Sports qui lui impose notamment:

- d'assurer sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants de ses activités ;
- d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance personnelle contre les accidents corporels.

Dans un souci de simplification, elle propose donc à ses adhérents une cotisation globale annuelle comportant obligatoirement la souscription d'une licence FFRandonnée dite IRA, avec assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels, consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFRandonnée

4.2 - Tout adhérent déjà titulaire d'une telle licence FFRandonnée, lors du paiement de sa cotisation annuelle, sera dispensé de souscrire une seconde licence, sous réserve de la production d'une photocopie de ladite licence FFRandonnée, évidemment valable pour la même période, qui sera conservée par l'Association.

4.3 - Parallèlement au programme officiel, chaque adhérent peut pratiquer individuellement ou en groupe la randonnée en restant assuré dans les limites des garanties offertes par la licence souscrite. Toutefois, ces sorties informelles n'engagent en aucune façon la responsabilité de l'Association et de son Président, mis à part l'assistance juridique de la Fédération due aux adhérents.

5 – SORTIES

5.1 - Programme des sorties: Un programme prévisionnel des sorties est établi tout au long de l'année par chaque animateur, et est idéalement partagé 1 mois à l'avance avec la présidence (le 1er de chaque mois) - (date et lieu de la randonnée).

5.2 - Participations aux sorties - Sauf exceptions, les sorties ne sont accessibles qu'aux membres porteurs d'une licence FFRandonnée (annuelle ou pass découverte) valable pour la période en cours et à jour de cotisation et qui se sont inscrits auprès de l'animateur dans le délai indiqué sur le site

5.3 - Les participants à une sortie s'engagent à être respectueux envers les bénévoles organisateurs et autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci. Si, lors d'une randonnée, un adhérent se comporte de manière agressive envers un autre participant ou refuse de suivre les consignes de sécurité de l'animateur perturbant ainsi le bon déroulement des randonnées, cela pourra être considéré comme un motif grave, tel que défini à l'article 6c des statuts et pourra éventuellement entraîner sa radiation.

6 - COVOITURAGE

6.1 - Le covoiturage peut être pratiqué pour les sorties. Il est organisé par l'animateur qui veille au bon équilibre du nombre de passagers par voiture. Le covoiturage est conseillé mais ne peut en aucun cas être rendu obligatoire, il est basé sur le principe du partage est de la réciprocité.

6.2 - Prix du covoiturage : Chaque passager paie le même tarif au km (en 2024 : 0,12€/km- péages ou extras en sus).

6.3 - Assurance covoiturage :

Les adhérents qui proposent leur voiture pour le covoiturage, que ce soit pour les sorties hebdomadaires ou les séjours, sont responsables des personnes transportées.

Ils s'engagent à être habilités sur les plans administratif (permis de conduire valide, assurance à jour et sans clause restrictive, pneus neige pour la saison hiver) et technique (aptitude à la conduite, véhicule en état).

Le propriétaire du véhicule doit au minimum posséder une assurance responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages qui peuvent être occasionnés à des tiers lors d'un sinistre. Ainsi, le passager est garanti par cette assurance obligatoire.

7 - ANIMATEURS

7.1 - Animateurs: Chaque adhérent(e) peut devenir animateur occasionnellement à condition que le/la président(e) et au moins un autre animateur le/la juge apte à faire face à cette responsabilité. Il doit s'entourer de toutes les précautions nécessaires, co-organiser sa sortie avec un animateur de l'association et faire approuver son itinéraire par le président.

Le statut d'animateur s'obtient après plusieurs sorties co-organisées avec un animateur de l'association, et validation par le président.

7.2 - Les animateurs s'engagent à renouveler leurs formations pour garantir leurs connaissances tant théoriques que pratiques pour l'encadrement de randonneurs dans le respect de l'environnement et des règles élémentaires de sécurité.

Oxygène 74 souhaite valoriser les compétences des bénévoles, et à ce titre, les dépenses justifiées engagées pour ces formations, si elles correspondent au poste du bénévole peuvent donner lieu à un remboursement pour les animateurs, suivant les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

8 - DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - La présence des chiens lors des randonnées est soumise aux recommandations de l'animateur. Cette précision est indiquée dans les descriptifs des sorties sur le site. Le participant est responsable de son animal.

4.2 - Toutes publications de photos, vidéos, compte rendus et données personnelles pour la communication du club (site internet ou autre communication) doivent respecter la réglementation au regard de la législation sur informatique et liberté et du droit à l'image.

Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

À Collonges, le 25/10/2024